



RAPPORT D' ACTIVITES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2009

Titres phares

- Condamnation d'un délinquant faunique par la troisième chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Ouesso ;
- Saisie d'un chimpanzé à kombé ;
- Convocation des trois délinquants appréhendés au terme de l'enquête du 7 août ;
- Maintien par le représentant de la Fondation Aspinall et l'équipe du projet RALF (Renforcement de l'Application de la loi Faunique) des contacts avec les partenaires du projet ;

Généralités

Poursuite par le représentant de la Fondation Aspinall des contacts initiés depuis le lancement du projet avec les personnalités ressources pouvant contribuer de façon efficace et durable au succès du programme de mise en application effective de la loi faunique. Ces rencontres se nouent à l'échelle politique et judiciaire à savoir : rencontre avec les autorités ministérielles, diplomatiques et judiciaires. Ces rencontres dont le leitmotif consiste à mouvoir les différents partenaires et à maintenir cette pression dans le seul intérêt de contribuer à l'application effective de la loi faunique, ont permis la reprise du dossier mis en marge (SOUKISSA DYKAYA DAVIDI SIDOUANE, s'étant passé pour BOPIELE Franck). Elles ont aussi permis d'obtenir l'enrôlement des cas SALABANDZI, BABINDAMANA et IKAMA.

Investigations

26 investigations ont été menées ce mois dans les 7 arrondissements qui comptent Brazzaville (Ouenze, Bacongo, Talangai, Mfilou, Makélékélé, Moungali, Poto-Poto).

Opération

Saisie d'un chimpanzé à kombé kibélolo

Département juridique

- **4 délinquants** se trouvent à la maison d'arrêt ce mois dans le département de Brazzaville.
- **8 cas** sont suivis par le département juridique ce mois : GUEYE CHEIK, IKAMA FRANCOIS, SOUKISSA DYKAYA DAVIDI SIDOUANE et autres, MALANDA RUDE, KAMUSU CLAUDE, SALABANDZI ARSENE, GAYAMA ESTHERE et OKOUNGA STADY, Mme OSSETE née RAHARY VOLOLONA SIMONE et TOTHAUD OLGA LAURE RISQUE, OYANKE et AUTRES, MIREILLE OTANGA, BABINDAMANA YVES.
- 3 cas sont programmés à l'audience ce mois à savoir : IKAMA, KAMUSU et SALABANDZI.
- Condamnation d'un délinquant faunique (ESSOUKETE KAMBA) par la troisième chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Ouesso. Le tribunal lui a



IMPUNITÉ ZERO AUTOUR DE LA CRIMINALITÉ FAUNIQUE

infligé 2 ans d'emprisonnement ferme, 2.000.000 FCFA d'amende et 1.000.000 FCFA que percevra le Ministère de l'Economie Forestière à titre de dommages intérêts.

- En effet, dans ce dossier, le Projet de Renforcement de l'Application de la loi faunique a été consulté dans le cadre de la procédure judiciaire diligentée par l'organisation WCS. L'apport à caractère consultatif du projet RALF a sans conteste fait une part belle dans l'aboutissement de ladite procédure car, en veillant au respect et à l'application des normes relatives à la détention préventive et en analysant de concert avec le chargé des affaires judiciaires de l'organisation WCS les conditions d'un jugement normal, n'ayant pour vocation de causer aucun grief à aucune instance judiciaire (eu égard à la compétence territoriale), le projet a joué un rôle considérable dans le dossier.

Département de communication

- 27 pièces médiatiques ont été produites et publiées en République du Congo à travers la Presse écrite (23), la Radio (02) et Internet (02).
- Principaux sujets développés sur l'application de la loi faunique: « Condamnation d'un trafiquant de pointes d'ivoire, Arrestation d'un vendeur d'ivoire, Un agriculteur trafiquant de chimpanzé devant la barre, Violation de la loi faunique à kombé kibélolo, Saisie d'un chimpanzé en captivité, PROTECTION DES ESPECES FAUNIQUES: un chimpanzé sauvé de justesse, Un contrevenant à la loi faunique poursuivi pour détention illégale d'un animal protégé, Un trafiquant sculpteur d'ivoire devant la barre, un chimpanzé vivant saisi à kombé kibélolo. »

Politiques extérieures

Poursuite des rencontres avec le Procureur général près la Cour suprême, le Procureur de la République près les Tribunaux de Grande Instance de Brazzaville en vue de s'enquérir du sort réservé aux dossiers: GUEYE CHEIK, BOPIELE, MALANDA RUDE, SALABANDZI ARSENE, GAYAMA ESTHERE et OKOUNGA STADY, Mme OSSETE née RAHARY VOLOLONA SIMONE et TOTHAUD OLGA LAURE RISQUE.